## ARRETE TEMPORAIRE



## <u>Objet</u>: BOULEVARD JEAN MOULIN – EUROVIA – CREATION DE RALENTISSEURS SUR VOIRIE

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 14 AVRIL 2023 – représentée par Monsieur BONNIN,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Boulevard Jean Moulin pour permettre la création de ralentisseurs sur voirie

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : Afin de permettre la création de ralentisseurs sur voirie, la circulation sera interdite Boulevard Jean Moulin durant 1 journée au cours de période du lundi 22 mai au vendredi 26 mai 2023 inclus.

<u>ARTICLE 2</u>: Pendant la durée de l'interdiction tous les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, comme suit :

Avenue Jean Magnon → Rue des Champs Gérons → Rue Antoine de Saint Exupéry Ou

Rue Antoine de Saint-Exupéry → Rue des Champs Gérons → Avenue Jean Magnon

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux

- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

- Entreprise EUROVIA

Fait à Saint-Aignan, le 11/05/2023 Le Maire